



LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSMISSION-RESTRUCTURATION

Cette fiche a été élaborée grâce aux suivis des expériences d'accompagnement multi-acteurs de projets de transmission-restructuration menées dans le cadre du projet RT2 en Bourgogne-Franche-Comté, Limousin et Normandie.



Elle est liée à la fiche :
A - Offre d'accompagnement à la transmission-restructuration d'une ferme : Exemples et méthodes

Ce document a été conçu dans le cadre du projet RT2 « Restructurer pour favoriser la transmissibilité des fermes et la résilience des territoires », lauréat de l'appel à projet interONVAR 2024. La responsabilité du Ministère en charge de l'Agriculture ne saurait être engagée.





Photo Accueil Paysan Bourgogne

CONTEXTE DE LA RESTRUCTURATION DANS LA TRANSMISSION

La restructuration représente une modalité de transmission qui ouvre le champ des possibles et favorise le maintien de l'activité agricole. Elle implique de grands changements à différents niveaux :

- sur le plan humain pour les cédants et cédantes (s'ouvrir à différents scénarii),
- sur le plan technique avec le développement de nouvelles productions et la mise en place de nouveaux moyens de production,
- sur le plan territorial avec l'intégration de nouvelles activités.

Les questionnements et besoins des céant·es et des repreneur·euses sont donc multiples. Les accompagner demande d'anticiper la restructuration et intervient aux différents niveaux précités : humain, technique, sur le plan de la production agricole mais pas seulement (bâtiment notamment), économique, entrepreneurial et social.

Par exemple, dans le cadre des expérimentations du projet RT2, l'accompagnement a conduit à réaliser différents diagnostics transmission, reconception ou foncier, à travailler sur la projection de scenarii de restructuration avec de futurs installés (Cf. REX Normandie et Scénarisation avec une classe de BPREA), à travailler avec les métiers du bâtiment sur la reconfiguration du bâti d'une ferme (cf. Workshop bâti agricole en Limousin), ce qui illustre la diversité d'actions qui peuvent être mises en œuvre dans ce type de démarche.

LA DEMANDE ET L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Dans la plupart des cas, les cédants et céantes sont des agriculteurs ou agricultrices qui approchent ou ont atteint l'âge de la retraite, mais il peut aussi s'agir d'un arrêt d'activité, choisi ou subi, avant l'âge de la retraite. Il est important de noter que pour des agriculteur·ices qui ont investi beaucoup d'énergie, de temps, voire de passion sur leur ferme, et pour certain·es qui y ont passé une grande partie de leur vie, imaginer que celle-ci soit transformée en profondeur lors de la reprise peut même s'avérer difficile, ne serait-ce qu'à concevoir. S'engager dans un projet de transmission est déjà une démarche exigeante, le faire en envisageant un projet de restructuration l'est encore plus.

Parce qu'accompagner la transmission-restructuration recouvre des enjeux et des besoins multiples, cela nécessite des compétences larges et variées. Dans le cadre du projet RT2, nous avons expérimenté des accompagnements multi-acteurs locaux à la transmission, composés le plus souvent d'ADEAR, de Civam, de GAB et d'Association Territoriale Terre de Liens, parfois en coopération avec Accueil Paysan ou des espaces-test ou coopératives d'activités. D'une part, cette configuration permet de proposer une offre d'accompagnement plus large et regroupant de multiples compétences complémentaires développées par les différentes structures ; d'autre part, elle nécessite une coordination importante entre acteurs pour délimiter le périmètre d'action de chacun, organiser et faciliter la communication entre eux et avec les personnes accompagnées.

Lorsqu'un ou une agricultrice souhaite être accompagnée dans un projet de transmission-restructuration, plusieurs situations peuvent se présenter :

- les repreneurs ou repreneuses ne sont pas identifiées : l'accompagnement du cédant doit permettre de définir le projet de transmission, d'accroître l'attractivité de la ferme et de préparer l'accueil de potentielles personnes porteuses de projet. Dans certains cas, il intègre également l'accompagnement de la recherche de candidats ou candidates à la reprise.

Dans le projet RT2, en Bourgogne Franche Comté, où il n'y avait pas de repreneur identifié, le rôle des accompagnateurs et du cédant dans la recherche de candidat n'avait pas été cadré au départ. L'implication de chaque partie sur cette dimension a été questionné en cours d'accompagnement, le cédant ayant souhaité rester en retrait et se reposer uniquement sur ses accompagnateurs pour la sélection des candidats et candidates, les accompagnateurs et accompagnatrices ayant besoin d'une implication du ou de la cédante dans ce processus.

- les repreneurs ou repreneuses sont déjà identifiées : il faut déterminer à qui s'adresse l'accompagnement : aux cédant·es, aux repreneur·euses, aux deux, et qui est en charge de quel accompagnement (structures et personnes au sein des structures).

Dans le projet RT2, le consortium du Limousin a accompagné le couple de cédants et un collectif de 3 repreneurs. C'est une seule structure qui les a accompagné·es mais 2 animatrices différentes, l'une pour les cédant·es et l'autre pour les porteur·ses de projet. Cette configuration recommandée, permet de limiter les difficultés pour les accompagnatrices en cas de conflit. Dans tous les cas, la coordination entre ces deux dimensions sera nécessaire tout au long du processus.

Les points à vérifier avant de démarrer l'accompagnement :

- S'assurer que la demande a été formulée ou confirmée par les personnes accompagnées et valider que l'on s'engage dans un processus de transmission avec restructuration, notamment pour les cédant·es,
- Identifier les modalités d'accompagnement, les conditions de communication avec les cédant·es et entre les accompagnateurs et accompagnatrices eux-mêmes,
- Identifier les actions (entretiens, diagnostics, visites d'autres fermes, rencontres de cédant·es ou porteurs et porteuses de projet...) qui pourront être mises en oeuvre et auprès de qui (cédant·es, PP),
- S'assurer de l'engagement de chacune des parties impliquées.

C'est pourquoi il est intéressant, voire incontournable, de passer par une étape de formalisation de ces éléments et engagements par l'écrit, avec un document validé par tous les acteurs concernés.

NB : l'outil RT2 B - Grille et Autodiagnostic Transmission-Restructuration peut être une aide pour la phase préalable qui vise à s'assurer que les cédants et cédantes souhaitent et peuvent s'engager dans un projet de transmission-restructuration.

LA FORMALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Ce qu'amène le cadre

A partir du moment où il s'agit d'un accompagnement par un consortium multi-acteurs, intervient la question des rôles : qui fait quoi ? qui est responsable de quoi ? C'est à clarifier avec les parties prenantes pour éviter les confusions et jeux de pouvoir pour assurer un accompagnement efficace. Gérer les incertitudes et les risques, réinterroger l'activité ou le projet sont autant d'éléments qui peuvent fragiliser l'action, déstabiliser la dynamique du projet de restructuration de la ferme et de l'accompagnement de ce projet par le consortium.

La formalisation implique le·la ou les cé-dant·e·s qui s'engagent dans un projet de restructuration, le consortium d'accompagnateur·ice·s et les différentes structures qui les emploient. Elle clarifie les rôles de chacun·e, l'objectif de la mission et explicite les engagements mutuels. Elle est indispensable pour assurer un accompagnement sécurisant et efficace, évitant les non-dits, les illusions et les incompréhensions. Elle peut servir de référence dans des moments difficiles du projet.

Formalisations du cadre d'accompagnement : charte, convention, contrat

Selon les cas, les intentions et les attentes de différentes parties prenantes dans la transmission-restructuration, la formalisation de la relation entre accompagné·e·s et accompagnateur·ice·s peut se concrétiser sous différentes formes.

La charte

Elle pose les principes et valeurs communes qui lient les différentes parties, la déontologie des accompagnateur·ice·s et les règles de conduite de chacun·ne·s.

Elle n'a pas de valeur juridique mais elle engage les personnes moralement et donne un cadre sécurisant à chacun·e.

Le contrat

Il s'agit d'un accord juridique entre 2 parties ou plus, qui s'engagent à respecter les différents engagements qui y sont notifiés.

La convention

C'est une forme de contrat, sans doute la plus utilisée dans nos réseaux agricoles, en particulier quand une institution publique intervient.

Elle fixe un accord entre 2 parties ou plus en décrivant, dans différents articles, les objectifs, les engagements de chaque partie prenante et les conditions. Elle a valeur d'engagement et est juridiquement reconnue.

Les formes de relation

Le plus souvent, on imagine le contrat d'accompagnement entre la ou les personne.s accompagnée.s et le ou les accompagnant.e.s, ici donc un ou plusieurs cé-dant.e.s et la ou les structures qui accompagnent la transmission-restructuration. Dans le cas d'un accompagnement multi-acteurs à la restructuration, cela engage donc plusieurs

parties en fonction du nombre de structures qui s'engagent.

Dans certains cas, les engagements et attentes peuvent être croisés avec ceux d'un autre type d'acteur qui conditionne également le projet et son accompagnement. Le plus souvent dans nos structures, il s'agit de financeurs publics qui apportent soutien et financements, en particulier aux structures d'accompagnement. Cela peut s'observer notamment en cas d'implication d'une collectivité territoriale dans un projet de transmission-restructuration.

Différents types de conventions ou contrats sont donc possibles en fonction des différents types d'engagements et des personnes impliquées : accompagné·e·s, accompagnant·e·s (technique et humain) et financeurs. L'idéal est de pouvoir rédiger et signer un seul document, signé par l'ensemble des parties prenantes, qui soit clair et concis sur les actions qui seront réalisées et la participation de chacun et chacune.

En Limousin, un cadre assez formel a été posé auprès du cé-dant et des porteurs de projets accompagnés pour la reprise de la ferme. Ce cadre a été aidant en particulier pour le consortium d'accompagnement dans la progression des actions et la coordination.

Dans l'expérimentation RT2 en Bourgogne Franche Comté, l'absence de formalisation du cadre de départ et des engagements de chacun (consortium accompagnateur et cé-dant) s'est avérée pénalisante. En effet, sur la durée de l'accompagnement, les accompagnateur.ices se sont aperçus que non seulement les attentes du cé-dant pouvaient être décalées par rapport à leurs domaines d'intervention et à la proposition d'accompagnement initialement formulée, mais aussi que son engagement dans la démarche n'était pas stable. Cette expérience les a conduit à construire un modèle de convention d'accompagnement de la transmission par une réflexion autour de la restructuration de la ferme.



[Cf. Fiche G – Retour d'expérience d'un accompagnement multi-acteurs à la transmission-restructuration en Nouvelle-Aquitaine](#)

CONTENU D'UN CADRE / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

• Qui sont les parties prenantes

- Côté cédants et cédantes : l'agriculteur / agricultrice ou le collectif cé-dant, en identifiant qui est / sont les personnes accompagnées. On peut ajouter le lien et la participation totale ou partielle des personnes de l'entourage des céant·es : conjoint·e, associé·es, enfants...
- Côté accompagnement : qui sont le ou les accompagnateur·ices. On précise le plus possible : les structures mais aussi quelles personnes pour quelles structures, et la responsabilité de chacun et chacune.

• La situation de départ et la démarche, la demande.

• Les objectifs qu'on se donne, en balisant certaines étapes si on le veut, et indicateurs d'évaluation : souvent, l'idée sera plutôt de se donner des obligations de moyens, mais pas de résultats qui sont imprévisibles.

• Les méthodes et actions prévues, en tenant compte de :

- La diversité de sujets : technique, humain, foncier et propriété, communication.
- Le rôle de chaque partie prenante, personnes et structures.
- L'engagement de chaque partie (par exemple : la participation active du ou de la céante, la confidentialité pour l'accompagnateur·ice).

- **Le fonctionnement** entre acteurs, notamment lors d'un accompagnement multi-acteurs, pour poser les modalités de coordination et de communication : contact avec les céant·es, règles de partage des informations et confidentialité éventuelles (NB : faire le lien avec l'organisation multi-acteurs, cf. note jointe à l'offre d'accompagnement).
- **La durée** : avec une date de début et une date de fin.
- **Le cadre** financier, modèle économique, et participation.
- **Vie du contrat** : droit à l'évolution du cadre posé au départ / évaluation-ajustements réguliers / points d'étape fixés.



Photo Accueil Paysan Bourgogne



DOCUMENTS LIÉS

Ce document fait partie d'une série de livrables liés au projet RT2 :

A - Offre d'accompagnement à la transmission-restructuration d'une ferme : exemples et méthodes. **B** - Le contrat d'accompagnement de la transmission-restructuration. **C** - Grille et Autodiagnostic Transmission-Restructuration. **D** - Déroulé d'animation - Défis Transmission/Champs des Possibles. **E** - Expérimentation d'une méthodologie d'accompagnement à la restructuration de bâtiments agricoles. **F** - Retour d'expérience d'un accompagnement multi-acteurs à la Transmission-restructuration en Normandie. **G** - Retour d'expérience d'un accompagnement multi-acteurs à la Transmission-restructuration dans le Limousin. **H** - Retour d'expérience d'un accompagnement multi-acteurs à la Transmission-restructuration en Bourgogne Franche Comté. **I** - Le test d'activité dans un cadre d'accompagnement des transmissions-restructurations.



ANNEXES

Charte d'accompagnement Civam

Convention d'accompagnement Civam

Charte d'accompagnement Ardear Normandie



Charte d'accompagnement

Cette charte a pour objectif de préciser aux porteurs de projets les principes que nous nous fixons en tant qu'accompagnateurs.

L'accompagnement peut être défini comme suit :

Nous sommes là pour travailler ensemble à identifier les obstacles et les solutions.

« Il n'est pas question d'émettre un quelconque jugement sur l'individu ou sur le projet. L'objectif est de faciliter la réflexion de la personne, pour lui permettre de mesurer par elle-même, sa capacité à emmener son projet à terme, de décider elle-même d'abandonner ou d'orienter son projet différemment. Elle doit toujours conserver la maîtrise de son propre devenir et du devenir de son idée. » *Développement de services de proximité. Une démarche d'accompagnement formation des porteurs de projets. Christine Vercoutre. C2RP. 2003. 62 p.*

Suivant cette définition, voici les principes que nous veillons à appliquer ::

Autonomie

Notre objectif est de renforcer la capacité à faire des choix en garantissant une démarche d'éducation populaire. Il n'est donc pas une prestation conseil qui prescrirait des recommandations mais bien une démarche d'accompagnement qui aide la personne à trouver ses réponses en fonction de sa situation, de ses enjeux et de ses ressources.

Co responsabilité

Nous garantissons la déontologie et les moyens mis en œuvre mais en aucun cas les résultats, car ceux-ci dépendent en majeur partie de l'implication et des choix de la personne elle-même.

Compétences

Nous nous engageons à nous former régulièrement et à adopter une démarche d'amélioration continue. Nous intervenons dans la limite de nos compétences et, en cas de difficulté, nous recherchons un appui extérieur.

Confidentialité

Les échanges entre l'accompagné et l'accompagnateur restent confidentiels. Nous pouvons néanmoins être amenés à échanger avec d'autres accompagnateurs ou personnes ressources dans le cadre de l'accompagnement. Dans ce cas, nous en informons au préalable la personne accompagnée.



Convention d'accompagnement

Préambule :

Le CIVAM offre un accompagnement dans la mise en place d'initiatives individuelles ou collectives, contribuant à maintenir des campagnes vivantes et à développer une agriculture paysanne, durable et solidaire. Le Civam accompagne notamment l'installation et la transmission en agriculture.

Les projets accompagnés par le CIVAM doivent s'inscrire dans l'éthique de l'association et de son réseau. Le CIVAM est une association d'éducation populaire qui cultive l'ouverture d'esprit; les paysans et acteurs ruraux qui la font vivre souhaitent par son biais renforcer la capacité d'initiative et d'autonomie collective en milieu rural. Cette association ne vit que par l'envie et l'engagement des personnes qui s'y investissent et y trouvent des ressources.

Article 1 Objet de la convention

La convention règle les rapports et engagements réciproques durant un parcours d'accompagnement en vue de l'installation ou la création d'une entreprise agri-rurale.

Article 2 Engagement du CIVAM

Le CIVAM propose un accompagnement à la carte pouvant comprendre :

- **Un accompagnement individualisé comprenant :**

Un premier entretien qui marque le début de la convention.

Un entretien de suivi qui intervient dans les 6 à 12 mois suivants.

Un suivi téléphonique ponctuel sur sollicitation du porteur de projet.

De la mise en réseau/des contacts selon les besoins : de paysans, d'acteurs ruraux, d'organismes, de partenaires...

Cet accompagnement porte sur :

- Du soutien méthodologique : clarification des possibilités du parcours d'installation et des moyens d'y parvenir. Identification des prochaines étapes.
- Du soutien technique :
 - ✓ Dans la recherche d'outils et de ressources permettant de répondre aux questions relatives aux différentes étapes planifiées.
 - ✓ Informations sur les obligations et démarches à l'installation.
 - ✓ Dans la mise en relation avec des fermes en transmission ou en recherche d'associés.
 - ✓ Dans l'insertion de son projet sur un territoire et dans la mobilisation de partenaires

- **Un stage découverte**

Si le besoin est identifié, le CIVAM peut réaliser une convention de stage d'une durée de 2 semaines maximum. L'objectif général du stage est la découverte d'une activité agri-rurale permettant au stagiaire de valider une volonté de reconversion professionnelle de création d'activité agri-rurale. Ce stage s'inscrit dans un parcours de création/reprise d'entreprise. Il n'a pas pour but l'acquisition de compétences techniques spécifiques mais plutôt la découverte d'une activité agri-rurale dans sa globalité.

La convention de stage, sera alors établie entre le CIVAM, le porteur de projet et l'entreprise accueillante et sera annexée à la présente convention d'accompagnement. Une attestation de présence sera signée par l'entreprise accueillante.

Un bilan oral téléphonique du stage découverte sera réalisé avec l'accompagnateur pour confirmer le choix de l'activité et identifier d'autres besoins éventuels de stage.

- **Un accompagnement collectif comprenant :**

La formation de l'idée au projet

Des journées de formation thématiques.

Des portes ouvertes, visites de fermes.

Les « Rencontres paysannes » : des rendez-vous réguliers pour rencontrer des paysans, s'informer et informer, trouver un appui local. Ouvert à tous: porteurs de projet ou paysans installés.

Le porteur de projet suivra les journées correspondant à ses besoins de manière facultative. Certains temps d'accompagnement (formations...) peuvent être payants. Le CIVAM tiendra informé de ces événements par le site internet et les courriels.

Le CIVAM s'engage à :

- Prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement
- Respecter la charte de l'accompagnement (en annexe)
- Prévenir si la structure souhaite mettre fin à l'accompagnement et rompre la convention. Dans ce cas l'accompagnateur s'engage à proposer un entretien de fin de convention pour expliquer les motivations de cette décision.

Article 3 : Engagements du porteur(se) de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- tenir informé son accompagnateur des avancées du projet
- prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement
- accepter de rentrer dans un fonctionnement de réseau, en devenant éventuellement personne ressource pour d'autres personnes.
- informer son accompagnateur des différentes structures avec lesquels il travaille afin de proposer un parcours d'accompagnement cohérent
- prévenir s'il souhaite mettre fin à l'accompagnement et rompre la convention. Il s'engage alors à accepter un entretien de fin de convention avec son accompagnateur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de coopération prend effet au.....

Sa durée est d'une année reconductible.

Article 5 : Résiliation

La convention pourra être rompue de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après un entretien de fin de convention.

Article 6 : Elargissement

Un élargissement de la convention peut être fait. De nouveaux signataires comme des collectivités locales, des structures d'accompagnement, des centres de formation peuvent intégrer la convention en cours d'accompagnement. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Confidentialité

La structure qui réalise l'accompagnement s'engage à ne diffuser aucune information relative à la personne et à son projet sans en avoir obtenu son autorisation, hormis à ses partenaires adhérents, sauf demande particulière du paysan à venir.

Elle se réserve néanmoins le droit de transmettre à ses financeurs divers, publics et privés, une liste des projets accompagnés.

Article 8 : Engagement Financier

Si pertinent.

A

Le

La personne accompagnée

Le CIVAM



Association Régionale pour le
Développement de l'Emploi Agricole
et Rural de Normandie
Réseau de l'Agriculture Paysanne
51 quai de Juillet, 14 000 Caen
ardear.normandie@gmail.com

Charte
Accompagnement individuel
Projet de transmission



Cette charte formalise les conditions d'accompagnement individuel de l'ARDEAR Normandie auprès des personnes désireuses de transmettre leur ferme.

Elle est établie entre l'accompagnateur·ice installation/transmission à l'ARDEAR Normandie :

Nom :

Désignée ci-dessous comme *l'accompagnateur·ice*,

et la personnes désirant transmettre sa ferme :

Nom :

Cordonnées postales :

Désignée ci-dessous comme *l'accompagné·e ou la ou le cédant·e de projet*,

1 – Objectifs de l'accompagnement

L'objectif de l'accompagnement individuel est de vous permettre d'élaborer votre projet de transmission de ferme dans le cadre de l'agriculture paysanne : économiquement autonome, socialement équitable, écologiquement soutenable.

Cet accompagnement s'inscrit dans le temps et peut intervenir, selon le besoin, sur les phases d'émergence, de définition, et/ou de structuration du projet.

Il a pour but de vous aider à structurer les étapes de votre transmission, identifier et lever les freins à l'avancement de votre projet, en abordant tout ou partie des aspects suivants (cochez) :

- Clarifier votre projet de transmission en fonction de vos motivations, idéaux, besoins, freins, dont votre projet de retraite,
- Réfléchir sur l'adaptabilité de votre ferme à d'autres productions,
- Clarifier le parcours et le calendrier de la transmission,
- Chiffrer vos besoins post-transmission et réfléchir à la valeur de votre ferme,
- Aider à rédiger et diffuser une annonce pour la transmission de la ferme,
- Rencontrer des porteurs de projet pour la transmission de votre ferme.

2 – Notre approche de l'accompagnement

Notre accompagnement n'est pas une prestation de conseil qui prescrirait des recommandations. C'est une démarche basée sur une relation d'échange entre l'accompagnateur·ice et l'accompagné·e, qui vise à enrichir l'autonomie et la capacité de choix des personnes que nous accompagnons, pour qu'elles soient en mesure de définir au mieux le projet de transmission qui leur ressemble.



Association Régionale pour le
Développement de l'Emploi Agricole
et Rural de Normandie
Réseau de l'Agriculture Paysanne
51 quai de Juillet, 14 000 Caen
ardear.normandie@gmail.com

Charte

Accompagnement individuel Projet de transmission



L'accompagnateur·ice accompagne la réflexion du·de la futur·e cédant·e et son projet de transmission de la ferme via une approche globale qui a pour objectif **l'autonomie** de l'accompagné·e et **la maîtrise de ses choix**. L'accompagnement aide du·de la futur·e cédant·e à **définir son projet de transmission**, à le concevoir, le mettre en œuvre, le faire évoluer.

L'accompagnement que nous proposons repose sur plusieurs principes :

- Une attention à la globalité du projet dans la vie de la personne,
- L'apport de connaissances, de ressources pertinentes au projet,
- Le questionnement et le rôle miroir / regard extérieur pour vous permettre d'élaborer votre réflexion et d'avoir un retour sur votre réflexion,
- La mise en réseau avec d'autres acteurs sur la transmission.

L'accompagnateur·ice aide à définir les étapes nécessaires à l'aboutissement du projet de transmission et à la prise de décision. Elle apporte un cadre, des méthodes et des outils. L'accompagnateur·ice s'engage à n'intervenir que dans la limite de ses compétences et, si besoin, à faire appel à d'autres personnes ressource. Notre rôle n'est pas d'estimer la valeur comptable d'un bien ni d'être référent sur les questions de fiscalité.

L'accompagnement n'est pas unilatéral. C'est une relation basée sur la responsabilisation des cédants, faire se poser les bonnes questions, attirer l'attention, ne pas faire à la place de, écouter, guider... Le projet peut évoluer en fonction des questions/besoins qui émergent des entretiens et des réponses trouvées.

Nous respectons vos choix et votre cheminement, et les questionnons avec bienveillance, dans le seul objectif de vous aider à mettre à jour les éventuels points bloquants. L'accompagnateur·ice se situe à côté du·de la futur·e cédant·e, qui est lui-même maître de ses démarches, de l'avancée de son projet et de ses chiffres. L'accompagnateur·ice fait part de son ressenti sur le projet de l'accompagné·e, en particulier sur les aspects pouvant être difficiles à entendre mais qui pourraient freiner sa transmission.

3 – Modalités et organisation de l'accompagnement

L'accompagnement se déroule sous forme d'entretiens physiques et d'échanges téléphoniques-mails. Le premier RDV est nécessairement en physique pour mieux cerner le projet de transmission, la ferme à transmettre afin de créer une relation de confiance entre les deux parties.

Le format d'accompagnement individuel de l'ARDEAR pour un projet de transmission est le suivant :



Association Régionale pour le
Développement de l'Emploi Agricole
et Rural de **Normandie**
Réseau de l'Agriculture Paysanne
51 quai de Juillet, 14 000 Caen
ardear.normandie@gmail.com

Charte Accompagnement individuel Projet de transmission



- Une première rencontre physique pour se présenter mutuellement et définir les modalités d'accompagnement : livret parcours transmission.
- Une enveloppe de 10h maximum avec l'accompagnateur·ice mobilisable en plusieurs fois par des RDV physiques ou à distance et en fonction de ses besoins
- Cette enveloppe permet de réaliser les 4 entretiens nécessaires pour réaliser le diagnostic et l'accompagnement au projet de transmission
- D'autres modalités de travail sur le projet de transmission (formation, cafés transmission, Champ des Possibles, ...)

L'accompagné·e s'engage à fournir les éléments nécessaires à la compréhension du projet et de son évolution, et à tenir l'accompagnateur·ice informée en cas d'évolution du projet, y compris si la décision est prise de ne pas mener à bien ce projet.

Pour l'efficacité de l'accompagnement, l'accompagnateur·ice et l'accompagné·e s'engagent à réaliser le travail convenu lors de chaque séance.

L'accompagnement peut être rompu à l'initiative de l'un.e ou l'autre des signataires, en informant l'autre partie de la cause.

4 - Dispositions financières et légales

L'ensemble de cet accompagnement représente en général un montant d'environ 1 000€ pour une personne en transmission. Ces montants sont nécessaires pour permettre les conditions d'un accompagnement de qualité et la Région Normandie nous aide à couvrir ce coût. Si l'accompagné·e souhaite un accompagnement plus en profondeur sur un sujet, d'autres formules pourront être envisagées (formations collectives, CASE, etc.).

Les données recueillies à l'occasion de la signature de la charte et de l'accompagnement font l'objet d'un traitement par l'ARDEAR permettant de réaliser un travail interne d'évaluation, analyse de l'installation. L'ARDEAR s'engage à ne pas diffuser l'information auprès d'autres structures dans le cadre du RGPD. Cependant certaines informations seront transmises à la région Normandie dans le cadre du contrat d'objectif comme indicateur de résultats. Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter l'ARDEAR à l'adresse suivante : ardear.normandie@gmail.com

Fait en deux exemplaires à le

L'accompagné·e

L'accompagnateur·ice